



Direction Générale Adjointe du Patrimoine
et des infrastructures Départementale

Publié le 04-05-2023

Unité Technique Départementale de
Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 288**
Territoire de la commune d'**ARROS DE NAY**

2023/DGAPID/PEB/038

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ARROS DE NAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD

Considérant qu'en raison de Travaux de mise en place d'un poste de transformation, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : le 24 mai 2023, de 14h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 288 entre les PR 10+330 et 10+737, commune d'ARROS DE NAY.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les routes départementales 288, 388, 936 et chemin de Bourda, via le territoire et l'agglomération d'ARROS DE NAY.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS - 13 rue Faraday – 64000 PAU.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'Arros de Nay,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'OUZON, GAVE ET RIVES DU NEEZ,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ENEDIS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

A ARROS DE NAY, le 02/05/23
Le Maire



Gérard D'ARROS

A PAU, le 24/04/2023

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le chef de l'UTD PEB



Christian LAMANE